

RAPPORT N° 92/4-25
au Conseil Municipal

OBJET

CONCERTATION PREALABLE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN

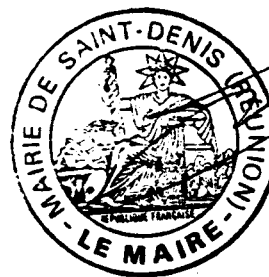
Les dernières études économiques et d'aménagement menées en 1991 et 1992 ont permis de cerner les pistes les plus réalistes pour la création du Parc Urbain, avec la constitution d'une partie réservée aux équipements sportifs, une partie paysagère et une partie immobilière, cette dernière étant destinée à dégager des financements pour la réalisation des deux autres.

Le futur Parc Urbain se situant au centre géographique de l'agglomération, dans une position stratégique, il paraît nécessaire d'organiser une concertation préalable sur chacun des aménagements envisagée avant toute demande opérationnelle.

Cette concertation durera plusieurs mois avec l'utilisation de médias différenciés (expositions, articles de presse, rencontres, etc...) selon les interlocuteurs -grand public, riverains, etc...-.

Je vous demande donc d'approuver le principe de cette concertation préalable et de m'autoriser à contracter avec les organismes qui pourraient exécuter les supports précités de cette concertation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/4-25
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

CONCERTATION PREALABLE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-25 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe d'une concertation préalable à l'opération d'aménagement du Parc Urbain.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à contracter avec les organismes qui pourraient exécuter les supports de la concertation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

